



REPUBLIQUE DU NIGER

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Secrétariat Exécutif

**Stratégie pour le Développement, la Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes
du NIGER (SE-SDS-SAHEL-NIGER)**

**PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION AU SAHEL
(PCRSS)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

15 MARS 2021

DOCUMENT PROVISOIRE

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)
Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation au Sahel (PCRSS), NIGER

1. Le Gouvernement de la République du Niger (ci-après désigné « *le Bénéficiaire* ») mettra en œuvre le Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation au Sahel (PCRSS) par l'intermédiaire du Secrétariat Exécutif de la Stratégie pour le Développement, la Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes (SE-SDS-Sahel). L'*Association internationale de Développement* (ci-après désignée « *l'Association* ») a convenu d'accorder un financement audit Projet.
2. *Le Bénéficiaire* s'engage à mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour que le PCRSS soit exécuté en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux et dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement environnemental et social (PEES) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du PCRSS.
3. Les détails de ces mesures et actions sont déjà disponibles dans les documents de gestion environnementale et sociale, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) le Plan de Gestion des Nuisibles (PGN), le Plan d'action contre les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et les Enfants (VCE) et le PGS.
4. *Le Bénéficiaire* est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du *Bénéficiaire* et de rapports que celui-ci communiquera à *l'Association* en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que *l'Association* assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre *l'Association* et *le Bénéficiaire*, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, *le Bénéficiaire*, par l'intermédiaire du SE-SDS-Sahel, assurant la tutelle du Projet, conviendra des éventuels changements avec la Banque et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre *l'Association* et *le Bénéficiaire*. *Le Bénéficiaire* publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque des situations imprévues ou des changements survenant dans le cadre du Projet entraînent une évolution négative des risques et des effets durant sa mise en œuvre, le gouvernement du Niger mettra à disposition, le cas échéant, des fonds additionnels pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre notamment les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l'afflux de main-d'œuvre et Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et la violence contre les enfants (VCE).
8. Les tableaux des pages suivantes traduisent l'engagement environnemental et social du Niger dans le cadre du PCRSS et présentent les mesures et actions concrètes nécessaires, le calendrier de leur mise en œuvre ainsi que les acteurs responsables et les sources de financement et les délais.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
SUIVI ET EVALUATION			
A	<p>RAPPORTS REGULIERS</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera et soumettra à l'Association des rapports réguliers de suivi environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PEES. Ces rapports fourniront une mise à jour sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet, y compris : l'état de conformité avec les prescriptions convenues dans le PEES, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des mesures et instruments de sauvegardes mentionnés ci-dessous en section 1.3. Le Bénéficiaire devra également soumettre à l'Association, à la requête de cette dernière, tous les rapports de suivi mensuels soumis par les entreprises engagées sur les différents chantiers (<i>entreprise, fournisseurs, prestataires de services et contractants</i>).</p>	<p>Les rapports de suivi de l'état de la mise en œuvre des mesures et de sauvegardes seront élaborés et transmis sur une base <i>semestrielle</i>. Une compilation de ces rapports sera transmise sur une base <i>annuelle</i>.</p> <p>Ces rapports seront élaborés tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.</p>	<p><u>Responsables de l'UGP:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur de l'UGP • Responsable SE • Resp. Env et social
B	<p>NOTIFICATION D'INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le Bénéficiaire signalera immédiatement à l'Association tout incident et/ou accident y compris les incidents sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) sur les mineurs et le travail forcé des enfants, etc., dans le cadre de la mise en œuvre du projet ou ayant une incidence sur le projet, et qui est susceptible d'avoir un impact négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, etc.</p> <p>Le Bénéficiaire fournira suffisamment de détails concernant l'incident et/ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier, y compris toute autre information relative aux efforts/mesures fournis par une entreprise, un contractant, fournisseur ou agent superviseur, selon la nature du cas.</p> <p>Enfin, à la requête de l'Association, un rapport devra être établi sur l'incident et/ou l'accident, inclusif des mesures et actions proposées pour prévenir ce genre d'incident/accident dans le futur.</p> <p>Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<p>Notifier l'Association dans les 48h après avoir pris connaissance de l'incident et/ou de l'accident.</p> <p>Ce système de notification systématique restera en vigueur durant tout le cycle de vie du Projet.</p> <p>Fournir une analyse des causes profondes dans les 10 jours ouvrables suivant la notification de l'incident ou de l'accident.</p>	<p><u>Responsables de l'UGP:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur de l'UGP • Responsable SE • Resp. Env et social • Missions de supervision
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRISES (FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES)</p> <p>Le Bénéficiaire exigera des Entreprises Contractantes (fournisseurs, prestataires de services, sous-contractants, etc.) de fournir des Rapports Mensuels de Suivi des Chantiers (RMSC) à l'UGP (y compris la mise en œuvre des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité des dossiers de passation de marchés). Cela inclura également des informations sur les activités de prévention et réponse aux EAS/HS qui ont été menées.</p> <p>Ces rapports mensuels de suivi des chantiers seront transmis à l'Association, à sa requête, par le Bénéficiaire.</p>	<p>Ces Rapports Mensuels de Suivi des Chantiers (RMSC) seront élaborés et transmis à l'UCP tout au long de la phase des travaux du Projet</p> <p>Le Premier de ces rapports sera préparé et transmis trois mois après la signature du contrat.</p>	<p><u>Responsables de l'UGP:</u></p> <p>Consultants et/ou Entreprises Contractantes ou tout autre consultant recruté par Projet.</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENITITE/ AUTORITE RESPONSABLE	
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> établira et maintiendra durant toute la période d'exécution du Projet une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. Pour cela, il assurera au moins deux spécialistes en sauvegarde de l'UGP (Environnemental et Social) au sein de l'UGP durant tout le cycle de vie du Projet.</p> <p>L'<i>Association</i> donnera sa non-objection au recrutement de ces deux Spécialistes . Ceux-ci devront ainsi l'être jusqu'à l'achèvement du Projet, sur la base d'une évaluation des performances, pour garantir la mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans les instruments de sauvegardes tout le long de la vie du Projet pour ainsi assurer une continuité entre la mise en vigueur effective et le début des activités.</p>	<p>Recrutement de deux spécialistes des mesures de sauvegarde (environnementales et sociales) à effectuer avant l'entrée en vigueur du projet. Le personnel sera employé pour toute la durée du projet.</p>	<p><u>Responsables de l'UGP:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur de l'UGP
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> a préparé une série d'instruments de sauvegardes pour adresser les risques identifiés du Projet.</p> <p>Une fois ces instruments de sauvegardes approuvés, autant par le <i>Bénéficiaire</i> que <i>la Banque</i>, ils seront tous diffusés au grand public sur le site Internet du Projet et du SE-SDS-Sahel) et le site Internet externe de <i>la Banque</i>, ainsi que dans les journaux nationaux, et seront disponibles pour consultation à l'UGP</p> <p>Durant la phase de mise en œuvre du Projet, l'UEP veillera à l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales additionnelles avec des mesures d'atténuation appropriées. Chacun de ces instruments additionnels fera l'objet de diffusion publique et de mise en œuvre dans les délais impartis du cycle de vie du Projet.</p>	<p>Avant la date d'évaluation du Projet (<i>avril 2021</i>) et son approbation par le Conseil d'Administration de <i>la Banque</i> (<i>15 juin 2021</i>).</p> <p>Avant le démarrage effectif de chacune des activités concernées, la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet, en particulier par le biais de plans d'action tels que les plans de gestion environnementale et sociale PGES-C, etc.</p>	<p><u>Responsables de l'UGP:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur de l'UGP sous la supervision du SE-SDS-Sahel
1.3	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> divulguera et mettre en œuvre les documents qui ont été élaborés pour mettre le PCRSS en conformité avec les NES, à savoir : (i) le <i>Plan d'Engagement Environnementales et Sociale (PEES)</i> ; (ii) le <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> ; (iii) le <i>Plan de Gestion des Nuisibles (PGN)</i> ; (iv) le <i>Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)</i> ; (v) le <i>Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)</i> ; (vi) les <i>Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)</i> ;</p> <p>Durant la mise en œuvre du projet, tous les sous-projets initiés feront</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CGES, CPRP, PEES, PMPP, PLN et ERS : avant l'évaluation du projet. • PGMO avant les négociations • Plan d'actions VBG, PGS ; PGMO : avant la mise en vigueur du projet. • EIES/NIES/PGES et PARs requis 	<p><u>Responsables de l'UGP:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur de l'UGP • Responsable SE • Resp. Env et social

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
	l'objet de screening systématique qui va déterminer les études environnementales et sociales spécifiques requises (NIES/EIES, évaluations sociales avec ou sans PAR) et un Plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS et VCE .	élaborés pendant la phase de préparation du sous-projet, et mis en œuvre pendant toute la durée du sous-projet. Les outils de suivi de ces instruments seront utilisés tout au long du projet.	
1.3.1	Le <i>Bénéficiaire</i> élaborera une fiche d'évaluation/liste de contrôle complète pour mieux suivre et évaluer la performance environnementale et sociale des fournisseurs et/ou prestataires de services. A cet effet, des fiches de Non-conformité seront préparées et remplies éventuellement lors de l'évaluation.	Avant la signature de contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires de services, et mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.	UGP
1.4	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES : Le <i>Bénéficiaire</i> incorporera dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et dans les demandes de proposition (DP) les aspects pertinents du PEES, ainsi que les aspects pertinents des outils et instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux visés plus haut à la Section 1.3. Le <i>Bénéficiaire</i> veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et sous-traitants se conforment aux prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de leur contrat respectif.	Pendant la préparation des DAO et des DP Avant la signature des contrats des fournisseurs ou prestataires de services Durant la mise en œuvre du Projet, les entreprises prestataires de services seront supervisées par l'équipe de sauvegardes de la CGP.	UGP
1.5	PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS Le <i>Bénéficiaire</i> obtiendra ou aidera à obtenir auprès des autorités nationales compétentes, selon le cas, les permis, consentements et autorisations/approbations applicables au Projet conformément à la législation nationale en vigueur. En particulier, les documents à fournir sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'Avis de Conformité environnementale ; • PV des consultations publiques avec les communautés ou populations locales ; • Testaments de transferts, certificats de transfert de propriété, titre foncier, ou tout autre document y afférents ; • Permis de construire Le <i>Bénéficiaire</i> se conformera ou s'assurera de la conformité d'avec les prescriptions sises dans les permis, approbations et/ou autorisations durant tout le cycle de vie du Projet.	Avant le démarrage effectif de toute activité exigeant un permis, une approbation et/ou une autorisation. Dans les délais prescrits dans les permis, approbations et/ou autorisations reçus	<u>Responsable</u> : UGP : Les 2 Spécialistes en Sauvegardes Ministères techniques/Autorités compétentes du domaine nécessitant une autorisation et/ou un Permis
1.6	COMPOSANTE DU PROJET CONCERNANT LA REPONSE D'URGENCE		

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENITE/ AUTORITE RESPONSABLE
	<p>CONTINGENTE (RUC)</p> <p>En cas d'urgence nécessitant le déclenchement de la Réponse d'Urgence Contingente (RUC) du Projet, le <i>Bénéficiaire</i>, pour s'assurer de la conformité du Projet d'avec les NES pertinentes pour le projet, élaborera, comme convenu, les instruments et mesures de sauvegardes nécessaires bien avant la mise en œuvre effective des activités de la RUC. En particulier, le Bénéficiaire préparera un addendum au CGES pour couvrir les activités du RUC, au moment de la préparation du Manuel du RUC. L'addendum sera approuvé par la Banque. Comme à l'accoutumée, tous les instruments ainsi développés feront l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente du Bénéficiaire, à savoir le <i>Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE)</i> et l'équipe sauvegardes de l'<i>Association</i> ; et diffusés publiquement autant au Niger que sur le site Internet de la Banque avant le démarrage effectif des activités physiques du Projet.</p>	<p>Bien avant le démarrage effectif des activités de la RUC et pendant la préparation du Manuel de la RUC</p> <p>La requête de l'activation de la RUC ne devra être initiée par le <i>Bénéficiaire</i> qu'après avoir reçu la Non-Objection (NO) de l'<i>Association</i></p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Le Coordonnateur de l'UGP et les 2 Spécialistes en Sauvegardes</p>
1.7	<p>SUIVI PAR DES TIERS</p> <p>Le BNEE et sa branche régionale de Tillabéri (DEESE/DRESUDD) ainsi que les points focaux Environnement et Sociaux d'autres Ministères concernés (comme les ministères de l'Agriculture et de l'Élevage ; le Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses et de la Sécurité publique ; le ministère du Développement communautaire, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection des Enfants), la Direction générale de la Protection civile, les départements universitaires concernés, l'Inspection du travail, les Services en charge des Affaires Domaniales et de l'Environnement des Mairies, les préfectures, les ONG etc. seront mobilisés pour compléter et vérifier le suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux du PCRSS. Suivant leur mission et leurs champs de compétences, ils veilleront au respect des dispositions inscrites au présent PEES et appuieront la mise en œuvre des mesures et actions d'atténuation des risques sociaux et environnementaux convenues. Des rapports trimestriels ainsi générés par les différentes structures ou les individus seront transmis à l'UGP pour revue et approbation par le BNEE et transmis au Bénéficiaire pour appréciation et archivage dans les fichiers du Projet. A cause de la sensibilité de ces interventions et par souci de clarté et de bonne mise en œuvre, le <i>Bénéficiaire</i>, partagera de facto ces rapports, avec l'<i>Association</i> pour son information.</p>	<p>Activable à tout moment selon l'urgence et la gravité de l'inaccessibilité de ces localités (i.e. où pourtant continuent de se dérouler certaines activités du Projet dont il est important de suivre les progrès sur le terrain), autant par les membres de l'équipe du Bénéficiaire que de l'<i>Association</i>.</p> <p>La requête de l'activation de l'usage de Partie Tiers devra être initiée par le <i>Bénéficiaire</i> après consultation avec et obtention de la Non-Objection (NO) de l'<i>Association</i></p>	<p><u>Lead</u>:</p> <p>Unité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordinateur UGP - 2 spécialistes des sauvegardes - Spécialistes S&E - Spécialiste Passation de marchés <p>(pour les sites éventuels, inclure également la personne en charge de la surveillance du site)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parties prenantes concernées
NES 2 : EMPLOIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENITITE/ AUTORITE RESPONSABLE
<p>2.1</p> <p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> adoptera et mettra en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) préparées pour le projet en conformité avec les dispositions nationales en vigueur et les prescriptions contenues dans la NES n°2 (<i>Emplois et Conditions de Travail</i>), avec une attention particulière sur les clauses d'utilisation (<i>recrutement et emploi</i>) et prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du projet (i.e. transparence dans le recrutement et la cessation/fin de contrat, droit du travail, assurance médicale, sécurité sociale et assurance-vie pour les employés, etc.). Ces procédures sont énoncées dans un document qui a déjà été préparé, à savoir les <i>Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO)</i>.</p> <p>Les PGMO incluent aussi un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) spécifiques et des mesures de mitigation contre les risques de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuel (EAS), Sécurité et Santé (SS) tels que prescrits dans le Plan d'action de réponse et de lutte contre les EAS/HS. En plus de signer les Codes de Conduite, qui définissent et sanctionnent tout acte de EAS/HS, tout le personnel du Projet, y compris les employés et leurs employeurs, sera invité à participer à des ateliers/sessions intermittentes d'information et de sensibilisation sur les EAS/HS/SS durant tout le cycle de vie du Projet.</p>	<p>Adoption des PGMO finales par le <i>Bénéficiaire</i> (à travers le BEEI) et <i>l'Association</i> avant l'évaluation et mises en œuvre tout au long du Projet.</p>	<p><u>Responsable</u> : Coordonnateur UGP pour le recrutement des fournisseurs et/ou prestataires de services]</p>
<p>2.2</p> <p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> développera et assurera pour les travailleurs du projet un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et tel que décrit dans le PGMO et conformément aux exigences de la NES n°2 et de la législation nationale du travail en vigueur au Niger. Cr</p>	<p>Le Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs inclus dans le PGMO devra être opérationnel bien avant le recrutement de tout employé du Projet et maintenu durant toute la période des travaux sur les chantiers du Projet.</p>	<p><u>Responsable</u> : Coordinateur de l'UGP (pour le recrutement des fournisseurs et/ou prestataires de services, ainsi que les employés durant la période du projet</p>
<p>2.3</p> <p>MESURES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> veillera à ce que les fournisseurs/prestataires de services du Projet élaborent et appliquent les mesures relatives à la Santé et à la Sécurité au Travail (PSST) conformément aux prescriptions contenues autant dans la NES n°2 que dans la Loi du Travail en vigueur au Niger et aux clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) spécifiées dans le CGES du projet et toute autre mesure SST recommandée par le PGES spécifique au sous-projet.</p> <p>Ces mesures seront revues et validées par le <i>Bénéficiaire</i> à travers l'UGP et le BNEE en consultation avec la Banque et mises en œuvre durant toute la durée des travaux de chantiers.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux. Ces mesures seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p><u>Responsable</u> : - Fournisseurs et/ou Prestataires de services, - Coordonnateur UGP (Equipe Sauvages)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENITITE/ AUTORITE RESPONSABLE
2.4	<p>PRÉPARATION ET RÉPONSE EN CAS D'URGENCE</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que les fournisseurs et / ou prestataires de services élaborent un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence (EPRP) tout en assurant une coordination efficace avec les exigences, y compris la désignation et l'indication d'un « point de rencontre d'urgence » et d'une « boîte de premiers secours » (en l'absence de d'une infirmerie réelle, en fonction de la taille et du nombre de travailleurs mobilisés sur un même site).</p> <p>Le bénéficiaire doit immédiatement notifier / signaler à l'Association toute nouvelle urgence (y compris les accidents avec des dommages graves).</p>	<p>Bien avant le début effectif de la mise en œuvre des activités du projet et tout au long de son cycle de vie.</p> <p>Avant le démarrage effectif des activités CER.</p> <p>Le destinataire ne doit initier la demande d'activation de CER qu'après avoir reçu la non-objection (NON) de l'Association.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Coordonnateur UGP & Fournisseurs et/ou Prestataires de Services</p>
<p>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION [la pertinence de la NES3 est établie au cours du processus ESA. La NES3 peut exiger, s'il y a lieu, l'adoption de mesures spécifiques pour couvrir l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des matières premières, la gestion de la pollution atmosphérique, les déchets dangereux et non dangereux, les produits chimiques et les matières dangereuses et les pesticides. Selon le projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document e&s (p. ex. ESMP) déjà mentionné dans la section sous ESS1 ci-dessus ou comme document autonome ou action distincte. Indiquer si les mesures liées à l'ESS3 sont couvertes par un document existant ou par des actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous].</p>			
3.1	<p>GESTION DES DÉCHETS ET MATIÈRES DANGEREUSES</p> <p>Le Bénéficiaire prendra les dispositions pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Lorsque cela est inévitable, il mettra en œuvre les mesures pertinentes des outils de gestion prévus dans la NES 1 point 1.3</p>	<p>Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre des outils ; La gestion des déchets se poursuivra tout au long de la mise en œuvre tout du projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p>
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution sont prises en compte dans les PGES et le PLN prévus dans la NES 1 point 1.3</p> <p>Le PLN est basé sur des approches de Gestion Intégrée des Nuisibles (GIN) et/ou de Gestion Intégrée des Vecteurs (GIV) et proposer des stratégies combinées ou multiples.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PLN avant l'évaluation du projet. <p>Ces mesures seront prises en compte dans les PGES. Elles seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Coordonnateur UGP avec l'appui des l'équipe Env et social & Fournisseurs et/ou Prestataires de Services</p>
<p>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p>			
4.1	<p>CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE :</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre des plans de circulation et sécurité routière, particulièrement les plans de déplacements des engins et personnes sur les chantiers durant les travaux de réhabilitation sont</p>	<p>Ces plans seront élaborés en amont du démarrage physiques des activités et mis en œuvre durant toute la période des travaux de chantiers.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>- UGP et Spécialistes de Sauvegardes Environnemental et Social de l'UGP) ; - Superviseur des chantiers de</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENITITE/ AUTORITE RESPONSABLE
	<p>conformes aux prescriptions sises dans les PGES-C (i.e. systématisation du port des EPI, en particulier du casque et gilets fluorescents jaune/rouge, panneaux de signalisation, agents de trafic, équipement des engins de bip sonores, etc.).</p> <p>Des rapports semestriels sur le respect scrupuleux de ces plans seront élaborés par les entreprises et transmis au <i>Bénéficiaire</i> qui les approuvera et les partagera de facto avec <i>la Banque</i> ou à chaque fois qu'elle en fait la requête.</p>		<p>l'Entreprise</p> <p>- SE-SDS-SAHEL</p>
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs et/ou prestataires de services élaborent et mettent en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Chantiers (PGES-C) conformes aux mesures recommandées par les EIE/NIES, contenant des actions sur la santé et sécurité des communautés permettant d'évaluer et de gérer les risques et les impacts que pourraient engendrer les activités du Projet sur les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet et à l'afflux de main-d'œuvre extérieure dans les localités du Projet (i.e. base-vie, campements, foyers, centre de recrutement, etc.).</p> <p>Une évaluation des risques de sécurité (SRA) devrait être finalisé avant l'évaluation du projet et un plan de gestion de la sécurité (SMP) devrait être finalisé avant l'approbation. Cependant, les menaces à la sécurité humaine - qu'elles soient contextuelles ou liées aux activités du projet - et les mesures d'atténuation potentielles seront couvertes par l'EIES/PGES. Si le projet utilise de personnel de sécurité, le Bénéficiaire devra mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques nécessaires (formation, codes de conduite, etc.) pour minimiser les risques pour les bénéficiaires, y compris l'EAS/HS.</p>	<p>Avant le démarrage physique des travaux et que ces dispositions sont maintenues durant toute la phase d'exécution des activités du Projet.</p> <p>Plan de gestion de la sécurité élaboré avant l'approbation du projet.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité de Coordination du Projet (UCN : Coordonnateur et Equipe Sauvengardes) ; - BNEE / Chef DEESE/DRESU/DD); - Inspection du Travail, - Direction Régionale de l'Agriculture (services phytosanitaires, etc.); - Superviseur des chantiers de la part des fournisseurs et/ou prestataires de Services
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) ET D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera un <i>Plan de Gestion de VBG</i> contenant des axes de sensibilisation), la prévention et les actions et mesures de mitigations des risques (y compris le budget alloué pour la mise en œuvre de ces actions et mesures) ; un <i>Code de Conduite</i> (CDC) standard à faire signer par tous les employés et leurs employeurs.</p>	<p>Effectuer une évaluation des risques de VBG assortie d'un Plan d'Action VBG à élaborer, adopter et diffuser au grand public, sinon avant l'évaluation du Projet, au plus tard six-mois après approbation du Projet par le Conseil d'Administration de <i>la Banque</i>. Dans tous les cas, ce plan sera finalisé avant le début des activités.</p> <p>Le Plan d'Action VBG sera mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UGP – Equipe de Sauvengardes) ; - BNEE ; - Inspection du Travail, & - Superviseur des chantiers de la part des fournisseurs et/ou prestataires de Services -Ministères en charge de la population, de la protection de la femme et de l'enfant ; - ONG spécialisées dans la VBG/VCE

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
4.4	<p>PERSONNEL DE SECURITE</p> <p>Le Bénéficiaire veillera, en cas de besoin, à ce que les entreprises, qui doivent recourir à des services de sécurité pour leur personnel et leurs biens, puissent, et conformément aux mesures définies dans le CGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier l'utilisation des services de gardiennage existant dans la zone du projet ; • en cas de nécessité, recourir aux services de sécurité publics (gendarmes ou police nationale), s'assurer de la signature d'un accord en bonne et due forme, incluant des clauses sur le respect du code de conduite ; • assurer la formation du personnel de sécurité, de manière satisfaisante pour la Banque ; • Examiner rapidement toutes les allégations d'actes illégaux ou abusifs du personnel militaire ou de sécurité déployée pour protéger le personnel et les biens du projet, prendre des mesures (ou exhorter les parties appropriées à prendre des mesures) pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent 	<p>Avant le recrutement du personnel de sécurité, les accords (y compris les clauses sur le respect du code de conduite) sont ensuite appliqués tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>- UGP – Equipe de Sauvegardes ;</p>
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLAN DE REINSTALLATION</p> <p>Le Bénéficiaire a préparé un <i>Cadre de Politique de Réinstallation des Populations</i> (CPRP) qui est en cours de finalisation. Il l'adoptera, divulguera et mettra en œuvre pour guider la préparation des éventuels Plans d'Action de Réinstallation (PAR), conformes aux exigences de la NES 5 et de la législation nationale.</p> <p>Chaque PAR (qui comprendra le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet) sera préparé de manière participative avec les personnes affectées. Tous les PAR doivent être approuvés par la Banque et diffusés au niveau national et sur le site Internet de la Banque et mis en œuvre avant le démarrage des travaux.</p>	<p>CPRP sera approuvé et publié avant l'évaluation du Projet et mise en œuvre avant le démarrage du projet</p> <p>Avant le démarrage des travaux prévus d'un sous-projet</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>- UGP – Spécialistes de Sauvegardes E&S)</p>
5.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES :</p> <p>Le Bénéficiaire préparera un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) lié à l'acquisition des terres et aux réinstallations involontaires (d'après les mêmes principes du mécanisme dans le PMPP). Ce MGP sera adapté pour réceptionner et gérer les plaintes de EAS/HS liées aux activités de réinstallation.</p>	<p>Dès le début du Projet</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>- UGP – Spécialistes de Sauvegardes E&S) ;</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
<p>NES N° 6: PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES [la pertinence de la NES6 est établie au cours du processus ESA. Comme avec les autres NES, la NES6 peut exiger l'adoption de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par ex. PGES) déjà mentionné dans la section de la NES1 ci-dessus ou en tant que document autonome ou action distincte. Indiquer si les mesures liées à la NES6 sont couvertes par un document existant ou par des actions autonomes. [Voir les exemples ci-dessous].</p>			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions de gestion des risques et effets pour la Biodiversité recommandées par le CGES pour éviter ou atténuer les impacts sur la biodiversité. Si une EIES de sous projet identifie des impacts significatifs sur la biodiversité, le Bénéficiaire préparera, adoptera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Même calendrier que la mise en œuvre du CGES Plan de gestion de la biodiversité (si requis) approuvé par l'Association pendant la préparation du sous-projet, et mis en œuvre selon le calendrier convenu dans le Plan 	<p><u>Responsable :</u></p> <p>- UGP – Spécialistes de Sauvegardes E&S)</p>
<p>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</p>			
<p>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL la pertinence de la NES 8 est établie au cours du processus ESA. Comme avec les autres NES, la NES8 peut exiger l'adoption de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par ex. PGES) déjà mentionné dans la section de la NES1 ci-dessus ou en tant que document autonome ou action distincte. Indiquer si les mesures liées à la NES8 sont couvertes par un document existant ou par des actions autonomes. Voir exemples ci-dessous].</p>			
8.1	<p>DECOUVERTES FORTUITES</p> <p>Le Bénéficiaire préparera, adoptera et mettra en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite dans le CGES élaboré pour le Projet. La zone du Projet renferme plusieurs sites archéologiques, le Bénéficiaire veillera à inclure dans les NIES/PGES futures une évaluation des sites du patrimoine culturel dans la zone de sous projets selon leur localisation.</p>	<p>Au moment de la préparation des sous-projets et avant le démarrage des travaux.</p>	<p><u>Responsable :</u></p> <p>- UGP – Spécialistes de Sauvegardes E&S) ;</p> <p><u>IRSH/UAM de Niamey</u></p>
<p>NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</p>			
9.1	S/O		
<p>NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</p>			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PMPP</p> <p>Le Bénéficiaire a préparé un <i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</i> (PMPP). Une fois adopté et approuvé, conjointement par le <i>Bénéficiaire</i> (par le biais du <i>BNEE</i>) et <i>la Banque</i>, il sera diffusé au grand public avant l'évaluation du Projet aussi bien au Niger que sur les sites Internet du Bénéficiaire et de l'Association. La consultation et participation des parties prenantes étant un processus</p>	<p>avant l'évaluation, et mise en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.</p>	<p><u>Responsable :</u></p> <p><i>Coordonnateur UGP & Spécialistes de Sauvegardes E&S) ;</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENITITE/ AUTORITE RESPONSABLE
	itératif qui se poursuit durant tout le cycle de vie du Projet, alors le PMPP reste sujet à des modifications. Celles-ci, à chaque fois que de besoin et initiée par le <i>Bénéficiaire</i> , devront être confirmées avec <i>la Banque</i> avant prise en compte convenable et conforme aux prescriptions de la NES n°10.		
10.2	MISE EN ŒUVRE DU PMPP <i>Le PMPP, y compris un mécanisme de règlement des plaintes et / ou des griefs, et un plan de communication inclusif, peut être modifié et mis à jour (et réédité en conséquence) au besoin pendant la mise en œuvre du projet.</i>	Dès le début du projet et durant sa mise en œuvre.	
10.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET (MGP) & DIFFUSION DE L'INFORMATION Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre les modalités applicables au Mécanisme de Gestion des Plaintes et de recours du Projet, tel que décrit dans le PMPP.	Avant l'évaluation du Projet et le démarrage effectif des activités, et durant toute la période de sa mise en œuvre. Le plan détaillé de communication et de sensibilisation est élaboré de préférence, 30 jours après l'entrée en vigueur du Projet, et mis à jour, à chaque fois que de besoin.	<u>Responsable</u> : Coordonnateur UGP . Spécialistes de Sauvegardes E&S) ; . Spécialiste de Communication ; . Assistante/Secrétaire du Projet
FORMATION AU RENFORCEMENT DES CAPACITES		GROUPES CIBLES	
CS1	Des sessions de sensibilisation et de formation/renforcement des capacités seront organisées sur les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> Toutes les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque (en particulier les NES applicables au PCRSS) ; Santé et sécurité au travail ; Emploi et conditions de travail ; VBG/EAS/HS/SS : Prévention, réponse, mitigation, développement et mise en œuvre du Plan d'Action, dont les codes de conduite, VIH-SIDA, IST, etc. Les instruments de sauvegarde du PCRSS et la stratégie de communication ; Contenu et mise en œuvre du MGP (procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes ; utilisation de la procédure pour les différents acteurs ; etc.) Préparation et réponses aux situations d'urgence au travail (y 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel de l'UGP et équipe technique, en particulier l'équipe de sauvegarde sociale et environnementale) Personnel du BNEE / DEESE/DRESUDD Représentants des Collectivités territoriales concernées Représentants des services techniques déconcentrés impliqués dans la mise en œuvre du PCRSS Fournisseurs & prestataires de services et ONG Travailleurs 	

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/ AUTORITE RESPONSABLE
	<p>compris prévention et modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence ; ports des EPI et évaluation des risques d'accidents sur les chantiers) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion et Suivi des interventions des Parties Tiers ; <p>Etc.</p>		
	<p>Le <i>Bénéficiaire</i>, à travers l'UGP et le BNEE ou ses démembrements, organisera en collaboration avec les municipalités concernées, des formations ciblées à l'attention des communautés locales sur les risques et impacts sociaux et environnementaux du projet (y compris les risques de EAS/HS) et les mesures d'atténuation ainsi prévues. L'effectivité de ces cycles et séries de formation sera appréciée au travers des rapports semestriels élaborés par le <i>Bénéficiaire</i> et mis à la disposition de <i>la Banque</i> lorsqu'elle en fait la requête.</p>	Populations locales	
CS2	<p>Des sessions de sensibilisation / information seront organisées en particulier au sujet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement et mobilisation des parties prenantes • Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale • Contenu et mise en œuvre du MGP (procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes ; utilisation de la procédure pour les différents acteurs ; etc.) • Communication et Sensibilisation (IEC). • Santé et sécurité, VBG/EAS/HS/SS; travail Forcé, gestion des déchets (standard, liquide, dangereux, etc.), etc. • Préparation et réponse aux situations d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Populations riveraines • Leaders communautaires 	